

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 20 DU PR 59+122 AU PR 59+700
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GINALS
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-1699

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Ginals,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la Société Les Films du WORSO, en date du 1er août 2008 ;

CONSIDERANT que pour permettre le tournage de séquences de film de cinéma, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 20, du PR 59+122 au PR 59+700 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 20, du PR 59+122 au PR 59+700, sur le territoire de la commune de Ginals, en et hors agglomération.

Cette disposition sera applicable le vendredi 29 août 2008, de 6 heures à 21 heures. En cas de contre-temps, notamment pour raisons météorologiques, cette date pourra être reportée de 8 jours au maximum.

Article 2 : Au droit et aux abords du lieu de tournage, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h, hors agglomération, et à 30 Km/h, en agglomération,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits,
- un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10. De plus, la circulation sera interrompue ponctuellement dans les deux sens pendant de très courts instants ne dépassant pas une durée de 5 à 10 mn maximum.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Société chargée de la réalisation du film, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val et ce pendant toute la durée du tournage.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement du tournage des séquences de film, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de Ginals, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et la Société Les Films du WORSO – Bureaux de préparation (A l'attention de Madame Chaussar ou Monsieur Balarac) – Ecole du Parc – Bd de Foucaud – 81600 Gaillac.

Fait à Ginals,
le 7 août 2008

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 13 août 2008

Le Président,

*
* *